

ARRETE N° 140_AM_2020

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 fixant à douze (12) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

CONSIDERANT l'affichage en Mairie en date du 06 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les propositions faites par l'Udaf, l'association « Bénévoles de la Paroisse », l'association « La Croix Rouge », l'association « les Sources Provençales » – résidence Fontclair, l'association « Les P'tits Lou », et le service social de la Carsat du Sud Est ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer les membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

. Madame Josiane DEMANGE, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de « PUDAF » ;

. Monsieur Paul CATHERINEAU, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et des retraités, l'association « Les Sources Provençales » – Résidence Fontclair ;

. Madame Brigitte BONNIEL, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, l'association « Bénévoles de la Paroisse » ;

. Madame Eliane BOYER, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « la Croix Rouge » ;

. Madame Paulette PANSARD, au titre de personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune, présidente de l'association « Les P'tits Lou » ;

. Madame Béatrice BONGINI, au titre de personne participant à des actions œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, employée titulaire au service social de la Carsat du Sud Est ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.



Fait à JOUQUES, le 03 août 2020

Le Maire

Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/08/2020

Application agréée e-legalite.com